



**La Reconnaissance
de la Qualité de
Travailleur Handicapé
(RQTH)**

&

**l'Obligation d'Emploi
des Travailleurs
Handicapés
(OETH)**





Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Qu'est-ce que la RQTH ?

Comme d'autres droits reconnaissant un problème de santé invalidant, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet de bénéficier de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) et de mesures d'aide à l'emploi.

Elle concerne les personnes dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites en raison d'une altération durable d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, cognitives, mentales ou psychiques.

À noter

- Le salarié qui obtient cette reconnaissance n'est pas obligé d'en informer l'employeur. Cependant, cette information peut lui permettre d'avoir des aides pour aménager le poste de travail en tant que bénéficiaire de l'OETH.
- La RQTH ne donne pas un taux d'incapacité ou d'invalidité. Elle atteste d'un handicap ayant un retentissement pour l'accès et le maintien dans l'emploi.
- Le recours à une RQTH peut intervenir dès l'entrée dans la vie active et tout au long de celle-ci.

Comment être reconnu travailleur handicapé ?

Il faut en faire la **demande** auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**). Ensuite, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide de l'attribution ou non de ce statut. Elle peut également se prononcer sur les possibilités d'orientation professionnelle.

Quelle est la durée de la RQTH ?

La RQTH peut être attribuée pour une durée comprise entre **1 et 10 ans**, voire **définitivement** pour certaines situations.

Elle est renouvelable uniquement à la demande de la personne (ou de son représentant légal).



Afin d'éviter une rupture de droit, il faut déposer la demande de renouvellement **6 mois avant la date d'échéance**.

Qui est bénéficiaire de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ?

D'autres droits reconnaissant un problème de santé invalidant donnent le statut de bénéficiaire de l'OETH. **Il est inutile de demander une RQTH si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**

- > Titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle de votre régime de protection sociale obligatoire avec une incapacité permanente d'au moins 10%,
- > Titulaire d'une pension d'invalidité de votre régime de protection sociale obligatoire avec réduction au moins des deux tiers des capacités de travail ou de gain,
- > Titulaire d'une pension militaire d'invalidité avec réduction de deux tiers des capacités de travail ou de gain,
- > Veuve ou orphelin de victime militaire de guerre ou titulaire de pension militaire d'invalidité (sous certaines conditions),
- > Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité versée par la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- > Titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention invalidité,
- > Titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),
- > Titulaire d'une orientation de la CDAPH vers un Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) ou un Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT),
- > Un jeune âgé de 15 à 20 ans et déjà bénéficiaire d'une Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), d'un Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH), et ce depuis le 1^{er} janvier 2024, (article L5213-2 et article L5212-13-1 du code du travail).

Qu'est ce que l'OETH ?

L'OETH est un ensemble de mesures législatives et réglementaires qui incitent les employeurs privés et publics de plus de 20 salariés à embaucher au moins 6% de travailleurs handicapés.

Lorsqu'un employeur n'atteint pas cet objectif, il doit payer une contribution à un fonds national^(*) qui sert ensuite à financer les différentes aides pour faciliter leur embauche et les maintenir dans l'emploi.

Quelles sont les aides possibles pour les bénéficiaires de l'OETH ?

Des aides financières des organismes nationaux de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle^(*) et d'aménagements, en lien avec l'employeur, telles que : l'adaptation du poste de travail, l'aménagement des conditions de travail, de formations spécifiques, etc. Pour les démarches, s'adresser à votre employeur ou au médecin du travail intervenant dans votre entreprise.

L'accompagnement spécialisé de **France Travail** et de **CAP Emploi** pour accéder à l'emploi et à la formation (*ex: contrats aidés, modalités de rémunération d'une formation professionnelle, etc.*)

- **France Travail :**

3949 prix d'un appel local
www.francetravail.fr

- **Cap Emploi Côtes d'Armor**

02 96 62 33 33
www.capemploi-22.com

L'accès à certains emplois de la fonction publique sans concours (*dès lors que vous possédez le diplôme requis*)

L'accès aux Entreprises Adaptées sur certaines conditions évaluées par le Service Public de l'Emploi.

(*) Noms et Coordonnées dernière page

Les organismes nationaux de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle

> Pour le secteur privé

agefiph

N°Vert 0 800 11 10 09 de 9h à 18 h

Appel gratuit depuis un poste fixe

www.agefiph.fr

> Pour la fonction publique

fiphfp

www.fiphfp.fr

> Pour le secteur sanitaire, social et médico-social

oeth

www.oeth.org

Comment retirer le formulaire de demande ?

Le formulaire de demande peut être retiré auprès de la **MDPH ou sur son site internet**, et retourné complété, accompagné des pièces justificatives obligatoires.



**Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Côtes d'Armor**

3, rue Villiers de l'Isle Adam

CS 50401

22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80 | Fax 02 96 01 01 81

courriel mdph@mdph.cotesdarmor.fr

Site internet <http://mdph.cotesdarmor.fr>

